

VILLE DE GENÈVE EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2009

PR-663 II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 68 810 francs destiné à l'équipement d'une centrale photovoltaïque en toiture de l'immeuble situé à la rue Cité-de-la-Corderie 10, sur les parcelles Nos 507 et 2670, feuille 70 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

- *Art.* 2. Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 68 810 francs.
- Art. 3. La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2011 à 2020.
- *Art. 4.* Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Le Président:

Thierry Piquet

Alain de Kalbermatten